

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
M. Daniel, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. François-Michel Lambert, M. Orphelin,
Mme Pires Beaune et Mme Rubin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le député auteur d'un amendement irrecevable peut demander une explication écrite et motivée de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 de la Constitution ainsi que l'article 98 du Règlement de l'Assemblée nationale disposent que : « *Sans préjudice de l'application des articles 40 et 41 de la Constitution, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le* *texte* *déposé* ».

Or, l'appréciation de la recevabilité *a priori* des amendements au titre du lien indirect reste très opaque. Nombreux sont les élus de tous bords ayant fait les frais d'une application extrêmement stricte et à maints égards contestables de l'article 45 de la Constitution, sur les cavaliers législatifs.

Aussi, si la recevabilité financière des amendements se fonde sur des bases concrètes et opposables, l'existence d'un lien indirect reste soumise à l'arbitraire en l'absence de critères objectifs permettant de s'assurer de son bien-fondé.

Aussi, l'objet de cet amendement vise à permettre au député auteur de demander et d'obtenir une explication écrite et argumentée lorsque l'un de ses amendements est déclaré irrecevable. Cela permettrait, d'une part, de renforcer la transparence du contrôle *a priori* de la recevabilité, et, d'autre part, d'améliorer la qualité et la fluidité du travail parlementaire en permettant aux députés de rectifier en connaissance de cause la rédaction de leurs amendements irrecevables.